Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°14 DU 13/11/26
SAISON 2026/2027

JOURNAL OFFICIEL NUMERIQUE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
http://pyrenees-orientales.fff.fr

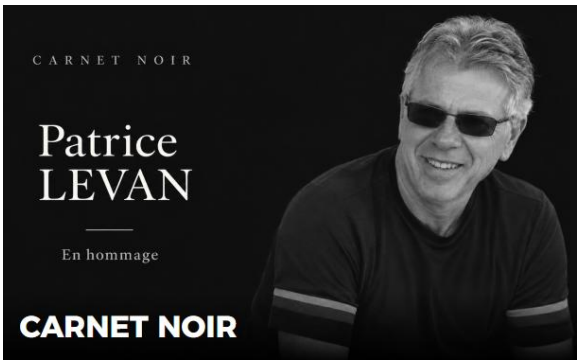
L'OFFICIEL 66
Saison 2026/2027

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 –14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

N° et mail de l'astreinte des élus le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale



C'est avec une immense tristesse et une profonde émotion que le District de Football des Pyrénées-Orientales a appris la disparition de **Patrice Levan**, figure incontournable du football catalan.
Un Ch'ti devenu Catalan, **un passionné de football**, **mais surtout un homme profondément engagé au service des autres**.
Formé à **Valenciennes**, Patrice a connu un beau parcours de joueur, portant notamment les couleurs de **l'US Canet** et du **Matra Racing**.
Sa passion pour le football ne s'est jamais arrêtée aux terrains. Devenu éducateur au club de Canet, il a consacré une grande partie de sa vie à transmettre ses connaissances, son expérience et ses valeurs.
Membre de la Commission Technique du District des Pyrénées-Orientales depuis près de 30 ans, et trésorier de l'**Amicale des Éducateurs de Football** (**AEF**), Patrice a toujours répondu présent.
Sur les terrains, lors des détections, des rassemblements ou des formations, il accompagnait avec la même passion les jeunes joueurs et les éducateurs du département.
Un investissement sans faille, **une disponibilité de tous les instants et un amour sincère du football**.
Mais au-delà de ses compétences et de son parcours, nous retiendrons surtout l'homme : sa gentillesse, sa fidélité, sa générosité et son attachement à cette grande famille du football.
Patrice faisait partie de ces bénévoles précieux, de ces hommes de l'ombre qui donnent énormément sans jamais rien demander en retour.
Des générations de joueurs, **d'éducateurs et de membres de la Commission Technique ont eu la chance de croiser son chemin**.
Aujourd'hui, le football catalan perd bien plus qu'un dirigeant ou un technicien. Il perd un ami, un compagnon de terrain, un homme de valeurs.
Merci Patrice, **pour ces 30 années d'engagement**, **pour tout ce que tu as apporté à notre football**, **pour tous ces moments partagés et pour la trace que tu laisses derrière toi**.
Le Ch'ti était devenu Catalan de cœur. Il le restera à jamais.
Le Président du District, les élus, les salariés et l'ensemble de la Commission Technique du District de Football des Pyrénées-Orientales adressent leurs plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à tous ceux qui l'ont connu.
Repose en paix Patrice. **Tu vas terriblement nous manquer**.

RAPPEL CONSIGNES FFF

Conformément aux Statuts de la Fédération Française de Football (FFF) et en application de l'article 1, les dispositions relatives au respect du principe de laïcité, de neutralité, applicables à l'ensemble des licenciés et acteurs du football sont rappelées.

CADRE REGLEMENTAIRE

Le Conseil d'État, par une décision du 29 juin 2023, a confirmé la légalité de l'article 1 des Statuts de la FFF. Cet article interdit, lors des compétitions ou manifestations sportives, le port de tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale. Cette interdiction vise à préserver la neutralité indispensable au bon déroulement des compétitions, tout en prévenant tout affrontement ou confrontation en dehors du cadre sportif.
En tant qu'organe déconcentré de la FFF, le District de Football de Seine-Maritime est chargé de veiller à l'application stricte de ces dispositions.

RÈGLES APPLICABLES

Interdictions :

- Tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical.
- Tout acte de prosélytisme ou de propagande, par ailleurs les prières dans les vestiaires sont interdites.
- Le port de signes ou tenues ostensibles qui manifeste ostensiblement une appartenance à caractère politique, idéologique, religieuse ou syndical.

Exceptions pour raisons médicales :

- Toute demande de port d'équipement pour raisons médicales doit être soumise à la Commission Médicale pour examen. La participation du joueur ou de la joueuse sera suspendue en attendant la validation de la commission, même en cas de présentation d'un certificat médical.

Protocole en cas de doute :

- Une phase de dialogue préalable devra être mise en œuvre.
- Si le **joueur ou la joueuse refuse de retirer le signe ou la tenue en question, il ou elle ne pourra pas participer à la rencontre.**
- Si **ce refus persiste, le match ne pourra pas se tenir,** et les arbitres devront en faire mention sur la feuille de match.

SANCTIONS

Tout manquement aux dispositions précitées entraînera des sanctions disciplinaires. Conformément à l'article 3.3.1 du règlement disciplinaire de la FFF, le District saisira de manière systématique l'organe disciplinaire de première instance compétent. En cas de difficulté locale d'application, les arbitres devront systématiquement signaler les incidents sur les feuilles de match.

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale



Communiqué du Président de la FFF, Mr Philippe DIALLO

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Présidents des Ligues
Présidentes et Présidents des
Districts

Paris, le 15 septembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier en date du 16 mars 2023, j'avais eu l'occasion de rappeler les dispositions de l'article 1 des statuts de la FFF relatives au principe de neutralité qui doit présider à l'organisation des compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la fédération et qui doivent être respectées par l'ensemble des clubs affiliés, des ligues, des districts et des licenciés.

La plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat, par une décision contentieuse qui dit le droit et qui s'applique à tous, a, en date du 29 juin 2023, confirmé que la Fédération Française de Football, en fixant dans ces statuts, ces règles applicables aux matchs et aux compétitions qu'elle organise ou aux manifestations qu'elle autorise, agissait conformément au droit.

C'est ainsi que sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, religieuse ou syndicale, tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande.

Le Conseil d'Etat a précisé , qu'il résultait du principe de neutralité du service public que la FFF, fédération délégataire de service public, était tenue de prendre toutes dispositions pour que ses agents ainsi que les personnes qui participent à l'exécution du service public qui lui est confié, sur lesquelles elle exerce une autorité de direction ou un pouvoir de direction, s'abstiennent, pour garantir la neutralité du service public dont elle est chargée, de toute manifestation de leurs convictions et opinions.

En ce qui concerne les autres licenciés de la Fédération Française de Football, l'interdiction, du port de signe ou de tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique ou syndicale, limitée aux temps et lieux des matchs de football et disciplines associées, apparaît « nécessaire pour assurer leur bon déroulement en prévenant notamment tout affrontement ou confrontation sans lien avec le sport ».

Le Conseil d'Etat a jugé qu'une telle interdiction était adaptée et proportionnée.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr
N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale



Une phase de dialogue préalable, comme indiqué dans le protocole, est donc indispensable et doit ainsi éclairer votre décision en cas de doute.

Certains d'entre vous m'ont signalé le port de casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical. Ils ne peuvent être autorisés que pour une raison médicale avérée. Je vous demande donc d'en saisir la Commission Médicale de la FFF, même en cas de présentation d'un certificat médical, qui examinera la demande sur la base d'éléments médicaux et attestés démontrant leur nécessité et autorisera, le cas échéant, leur port. En l'attente de cet avis de la Commission fédérale la personne formulant la demande, assortie d'un certificat médical, ne saurait être autorisée à jouer et ce avec ou sans l'équipement revendiqué pour ne l'exposer à aucun risque.

Ces équipements, s'ils sont autorisés par la commission médicale fédérale, ne sauraient être portés avec des signes ostensibles visibles d'appartenance, tels qu'interdits par nos statuts.

Le refus d'ôter ou de cacher la tenue ou le signe ostensibles doit conduire à une application stricte de la règle : non-participation à la rencontre de la personn.e concernée, et en cas de refus de se retirer,le match ne peut se jouer. Les sanctions règlementaires et disciplinaires doivent alors être engagées.

Je vous remercie pour votre engagement à faire respecter cette disposition statutaire en relayant les consignes et directives fédérales à vos arbitres, délégués et clubs.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Chère Présidente, Cher Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Philippe DIALLO
Président de la FFF

Le District invite les présidents de clubs à relayer ce rappel auprès de leurs dirigeants, éducateurs, joueurs, joueuses et à sensibiliser les familles ainsi que les personnes qui accompagnent les équipes.

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale





Règlements Généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, ainsi que pour les pratiques à effectif réduit de niveau national en dessous de la catégorie U19, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) ***Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue,*** dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories ***U10 à U18 et U10 F à U18 F***, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale





RAPPEL : **La FFF a adopté une nouvelle règle concernant les mutations des jeunes joueurs, applicable cette saison.**

Ce qui change :

- Dès la catégorie U10, un changement de club entraîne désormais un cachet « Mutation » sur la licence (contre U12 auparavant).

- Après le 15 juillet, le joueur sera considéré comme « Muté hors période ».

- Une équipe ne pourra aligner que 4 joueurs mutés maximum sur une feuille de match, dont 1 seul muté hors période.

- Un club pourra s'opposer au départ si plus de deux joueurs d'une même catégorie rejoignent le même club.

En revanche, rien ne change pour les U6 à U9, qui peuvent toujours changer de club librement.

L'objectif de la FFF est de limiter les départs précoces et de mieux protéger le travail de formation des clubs amateurs.

DISPOSITIF CAMERA EMBARQUEE

- Conformément aux dispositions prises par le Comité Directeur plénier du 31/08/26 PV N°1 (OFFICIEL 66 N°4 du 04/09/26) ;

⇒ **Voici les matches du week-end des 14-15/11/26 sur lesquels la caméra embarquée sera utilisée :**

- COUPE DU ROUSSILLON SENIORS : LE SOLER / BECE
- COUPE DU ROUSSILLON SENIORS : ATCM / LE BOULOU
- CHALLENGE CARVALHAIS : THUIR / BAHO PEZILLA
- CHALLENGE CARVALHAIS : VINCA / CABESTANY
- CHALLENGE CARVALHAIS : MAUREILLAS / BECE

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 10/11/26 – PV N°12

Président : Jean-Claude DELATRE
Secrétaire : Régis SANCHEZ
Présents : Marion BENEZET, Manuel FLORES, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE
Assistent : Philippe REFFIER et Lydia CLAUDEL

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

SENIORS

MATCHES REMIS

Suite à la réception d'un arrêté municipal de la ville de RIVESALTES, les matches ci-dessous des 07-08/11/26 ont été reportés comme suit :

- D1 RIVESALTES / RFCT remis au 15/11/26
- D2 RIVESALTES 2 / OCP 2 remis au 15/11/26

COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

- Tirage 1/8ème de Finale le mardi 17/11/26 à 16h00. Matches le 29/11/26.

AMENDE

FC CLAIRA ST LAURENT : **50€**. Absence du Référent sécurité sur le match FC CLAIRA ST LAURENT / VILLELONGUE DE LA SALANQUE

JEUNES

COUPES D'OCCITANIE U17 et U15

- Tirage Finale départementale le mardi 17/11/26 à 16h15. Matches le 05/12/26.

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale



MATCHES REMIS

Suite à la réception d'un arrêté municipal de la ville de RIVESALTES, les matches ci-dessous des 07-08/11/26 ont été reportés comme suit :

- U15 P/B RIVESALTES 2 / CLAIRA ST LAURENT remis au 22/11/26
- U12 P/A RIVESALTES 1 CABESTANY 1 remis au mercredi 18/11/26
- U12 P/B RIVESALTES 2 / THUIR 1 remis au 18/11/26

DEMANDE D'ENGAGEMENT SUPLEMENTAIRE EN 2EME PHASE JEUNES

FC CERET : courriel du 05/11/26, demande d'engagement d'une équipe U13 III pour l'ENTENTE CERET VALLESPIR. Pris note.

Les clubs peuvent d'ores et déjà envoyer leur demande d'engagement(s) supplémentaire(s) pour la 2ème phase des championnats U17, U15, U13 et U12.
Il en est de même pour le retrait d'équipes.

AMENDE

PHOENIX CATALANS : **150 EUROS** – forfait d'équipe sur le match U17 T du 08/11 CLAIRA ST LAURENT / PHOENIX CATALANS (***2ème forfait d'équipe**). **Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge des PHOENIX CATALANS.**

Mr REFFIER, Mme CLAUDEL et l'ensemble de la Commission :

- Travail collectif sur la formation des poules et les dates de la deuxième phase des Championnats Jeunes U17, U15, U13, U12 et les Territoires, selon le nombre d'équipes engagées.

Le Président de Séance
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
Régis SANCHEZ

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale

Commission du Football Féminin

REUNION DU 10/11/26 – PV N°10

Présidente : Annick COUEFFEC
Présents : François BARZIC, Pascal CORBERES, Olivier DUBUISSON, Katsiaryna GOZZO, Hassan KOTANI
Excusée : Nacera HALLOU

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- Enregistrement des FMI



Matinée de football féminin : découvrir, jouer et progresser ensemble ! La Commission du football féminin du District des Pyrénées-Orientales donne rendez-vous aux jeunes filles le samedi 14 novembre 2026, de 9h30 à 12h, au Complexe sportif Jo Maso à Saint-Laurent-de-la-Salanque. Cette matinée est ouverte aux U6F à U13F, licenciées ou non, les débutantes sont les bienvenues ! Autour du thème « Maîtrise du ballon et prise d'initiative », les participantes profiteront d'ateliers ludiques adaptés à leur âge et à leur niveau. Au programme : découvrir le ballon, prendre confiance, oser et partager le plaisir de jouer ensemble.

La Présidente,
Annick COUEFFEC

Movember est un événement caritatif international organisé chaque mois de novembre pour sensibiliser à la santé masculine et lever des fonds pour la recherche médicale

